



**Conseil d'administration du 16 novembre 2017**

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 36

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20170461**

**ADMISSION EN NON VALEUR D'ORDRES DE REVERSEMENT  
SUR LE BUDGET 2017**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 07 novembre 2017, s'est réuni le 16 novembre 2017 à 9H30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Didier SOUSTELLE, représente Mme Annie VIU, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Jean-Michel RIEUTORD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Thomas VIDAL, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, M. Christian HUGUET, Mme Aurélie MAILLOLS, représente Mme Carole DELGA, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, M. Robert AIGOIN, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, Mme Catherine CIBIEN, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Henri CLEMENT, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Line ROUSTAN, M. Yves VERILHAC, Mme Anne-Caroline PREVOT, Mme Frédérique GOMEZ, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. André THERON a donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Roland CANAYER a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants et R.331-38 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°20170043 du conseil d'administration en date du 25 janvier 2017, fixant les seuils de poursuite en matière de recouvrement des créances,

Considérant l'avis de l'agent comptable en date du 26/10/2017 ci-joint,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des ordres de reversements suivants :

- ORV n°12 du 23/12/2010, d'un montant de 2 473,80 €, concernant le remboursement d'un double paiement sur facture auprès de Culture Vélo,
- ORV n°14 du 19/12/2012, d'un montant de 7,61 €, concernant un remboursement d'avantage en nature pour un logement sur la période du 01/01/2012 au 28/02/2012 auprès de M. Jean-Pierre BERGEON.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

Groupement comptable des  
établissements rattachés  
à l'Agence Française  
pour la Biodiversité

**Demande d'admission en non valeur      PARC NATIONAL DES CEVENNES      EXERCICE 2017**

Date ou exercice raison du libre	N° de libre	Montant	Solde compte	Client	Objet	Observations
31/12/12	ORV 14	7,61	463	Divers paye	Remboursement avantage en nature logement du 01/01/2012 au 28/02/2012	Concerne M. BREGEON Pierre selon information reçue du parc du 17/10/2017. A défaut d'éléments d'identification avant cette date, la créance est prescrite depuis le 19/12/2016.
31/12/10	ORV 12	2 473,80	463	Culture vélo	Remboursement double paiement sur facture janvier 2010	Demande de paiement du parc décembre 2010. Lettre de relance du 6/11/2015 ainsi que courrier de rappel du 7/03/2017. Mise en demeure du 11/08/2017 sans résultats. Créance prescrite depuis le 23/12/2014 sans possibilité de recouvrement forcé.
<b>TOTAL</b>		<b>2 481,41</b>				

Montpellier, le 26/10/2017

L'Ageamptable,  
Paruraton

Astria GASCHOT  
Fondée de pouvoir